



Convention de partenariat entre le SEVADEC et La Fabrique Défi

Entre

Le Syndicat d'Élimination et de VALorisation des DEchets du Calais dont le siège social est situé au Pôle Administratif - 583 rue Jacques Monod – B.P. 20 - 62101 CALAIS Cedex, représenté par Monsieur Guy ALLEMAND en sa qualité de Président,

Et

La Fabrique Défi, située au 21 rue Mollien – 62100 CALAIS, représentée par

d'une part

en sa qualité de
d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de cadrer le partenariat conclu entre La Fabrique Défi et le SEVADEC. Elle a, notamment, pour but de définir les objectifs du partenariat et les domaines d'intervention de chacune des parties. Elle peut être amenée à évoluer et sera complétée par un bilan de l'opération.

Article 2 : Nature du partenariat

Le SEVADEC s'engage à sensibiliser ses agents sur la thématique du réemploi et de la solidarité en collectant des vêtements (hommes/femmes) et accessoires auprès d'eux pendant un an. Ceux-ci seront transmis à la Boutique Défi, boutique solidaire à destination des demandeurs d'emplois du territoire.

En parallèle, un support vidéo sera produit par le service « Animation du territoire » du SEVADEC sur cette collaboration entre les deux parties et sur cette action solidaire qui favorise la réutilisation et le réemploi.

La collaboration entre le SEVADEC et la Fabrique Défi s'articule autour de deux grands axes de travail :

- le réemploi et la réutilisation,
- la réduction des déchets.

ÉLIMINATION
VALORISATION
DES DÉCHETS
DU CALAIS

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- sensibiliser les agents du SEVADEC à la nécessité de favoriser le réemploi par un système de dons,
- encourager et promouvoir les actions solidaires et écologiques sur le territoire,
- favoriser la dynamique de partenariat autour de valeurs communes entre les institutions du territoire.

Article 3 : Dispositif de suivi

Pour officialiser leur collaboration et atteindre les objectifs fixés, les signataires de la présente convention désignent, chacun en ce qui le concerne, un responsable de la mise en œuvre de ce partenariat.

Pour La Fabrique Défi :

- Hervé QUEUGNET, Responsable Entreprises Fabrique Défi.

Pour le SEVADEC :

- Kelly O'NEILL, Responsable service « Animation du Territoire » du Sevadec.

Ce binôme assure un rôle d'animation, de suivi et d'évaluation des actions.

Il se réunit au minimum 2 fois par an et autant de fois que nécessaire.

Article 4 : Engagements des partenaires

Pour atteindre les objectifs de la présente convention, la Fabrique Défi s'engage :

- à mettre à disposition un bac de collecte et des éléments de communication,
- à collecter régulièrement, sur site, les bacs de collecte
- à quantifier les dons de vêtements et accessoires.

Le SEVADEC s'engage, quant à lui, à :

- promouvoir, à travers une production vidéo, le partenariat,
- promouvoir l'action sur les réseaux sociaux du SEVADEC,
- sensibiliser les salariés à l'action de La Boutique Défi,
- sensibiliser au réemploi/réutilisation des vêtements.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date signature pour une durée d'un an reconductible. Les signataires disposent, à tout moment, du droit de la réviser.

Fait en deux exemplaires à Calais,

Le.....

Le Président du SEVADEC,

GUY ALLEMAND